



## Règlement intérieur du service périscolaire

**art. 1 :** L'ensemble du service périscolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école communale de Civrac de Blaye : la cantine, la garderie du matin et celle du soir. Ces temps périscolaires sont **facultatifs**.

**art. 2 :** La cantine et la garderie périscolaire sont des services municipaux payants.

**art. 3 :** Tout enfant fréquentant la garderie et/ou la cantine doit impérativement être inscrit (dossier d'inscription à récupérer à la mairie ou sur le site internet [www.civrac-de-blaye.fr](http://www.civrac-de-blaye.fr)).

**art. 4 :** La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, pour l'un ou/et l'autre des services périscolaires, les enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement de ces temps ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces services.
- la fiche de renseignement n'aurait pas été remplie en début d'année, ainsi que ce règlement non retourné signé
- le permis de bonne conduite serait dépourvu de points.

Douze points sont attribués à chaque enfant fréquentant l'un des services périscolaires mis en place par la commune, pour toute l'année scolaire.

En cas de non-respect des règles de bonnes conduites que vous trouverez ci-jointes, plusieurs niveaux sont prévus :

- 1er niveau : rappel à la règle : l'adulte prévient et discute avec l'enfant de la règle transgressée  
Puis en cas de récidive :
- 2ème niveau : réprimande : l'enfant perd un droit momentanément (droit de jouer, de manger à la même table que ses camarades, d'utiliser le matériel,...).
- 3ème niveau : perte de points : l'adulte notera le comportement inapproprié de l'enfant sur son permis à points et lui ôtera le nombre de points correspondant à son acte. La sanction prévue par la grille des sanctions (cf annexe) sera appliquée, en fonction de son âge.

Les parents pourront demander à consulter le permis à points de leurs enfants à tout moment. La demande pourra se faire par mail ([mairie@civrac-de-blaye.fr](mailto:mairie@civrac-de-blaye.fr)) , par téléphone (05.57.68.60.07) ou encore sur les temps de garderie (aux moments de dépose ou de récupération des enfants).

La photocopie du permis pourra vous être transmise par mail.

Dans les cas où la signature des parents est demandée, ces derniers seront informés par la mairie ou par le personnel de garderie et ils devront signer le permis à points en mairie ou à l'école en fonction de leurs disponibilités.

En cas d'incompatibilité d'horaires, le permis à points sera confié à l'enfant lorsque la perte de points implique une signature des parents. Toutefois, il est obligatoire d'en prendre soin et de veiller à ce qu'il soit ramené dans un délai d'une semaine.

**art. 5 :** Un délai de 3 jours ouvrés sera respecté avant l'exclusion de l'enfant pour permettre aux familles de s'organiser. La durée minimale de l'exclusion sera renseignée par le Maire pendant le rendez-vous qui aura lieu lorsqu'il ne restera que 3 points sur le permis de l'enfant. Celle-ci pourra être rallongée en fonction du comportement de l'enfant pendant le délai antérieur à son exclusion.

**art. 6 :** Suite à une première exclusion, l'enfant disposera d'un nouveau permis qui contiendra 6 points. Dans le cas où l'enfant perdrait à nouveau l'intégralité de ses points, il passera en conseil de discipline dans lequel seront présents élus, référent du personnel, membres du bureau de l'Association des Parents d'Elèves, parents de l'enfant concerné et lui-même.  
Ce conseil déterminera le sort de l'enfant pour le restant de l'année scolaire.

**art. 7 :** La cantine fonctionne tous les jours d'école de 12h à 13h20. La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 16h à 18h45.  
Un groupe d'enfants, dont les parents ont donné l'autorisation d'aller à la bibliothèque, passe le temps de garderie au sein de la bibliothèque : de 16h05 à 17h25.

**art. 8 :** En garderie, à 16h, les enfants non-récupérés par leurs parents sont pris en charge par l'équipe périscolaire.  
Les parents peuvent venir chercher leurs enfants de 16h à 18h45 à la garderie. Si leur enfant se situe à la bibliothèque, le parent va le chercher, en passant par la garderie pour la signature et les cartables.

L'équipe périscolaire n'est pas autorisée à accueillir vos enfants en dehors de ces horaires. Si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant à la fermeture de la garderie, l'animatrice les contactera et s'ils sont injoignables, elle se verra dans l'obligation de contacter la gendarmerie.  
De la même manière, un enfant exclu qui n'est pas récupéré par ses parents pendant la pause méridienne sera pris en charge par la gendarmerie. Les enfants n'ont pas l'autorisation de rester seul dans la rue, ni dans la cour de récréation.

**art. 9 :** S'il en dispose, chaque enfant a la possibilité de prendre son goûter pendant la garderie.

*Validé par le conseil municipal du 06 décembre 2019.*

M. HENRY,  
Le Maire